



NOTICE D'INFORMATION : TABLEAU DES GARANTIES AU 1^{ER} JANVIER 2021

PLAFOND DES GARANTIES
en euros

ASSURANCE DES ÉLÈVES ET DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Assureur : Mutuelle Assurance de l'Éducation, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des Assurances 62 rue Louis Bouilhet - CS 91833 - 76044 ROUEN CEDEX

RESPONSABILITÉ CIVILE / DÉFENSE

- Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) 15 000 000 €
- dont dommages matériels 6 100 000 € maxi
- dont dommages immatériels consécutifs 305 000 €

Pour les intervenants extérieurs

- Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels et incendie) 100 000 000 €
- dont dommages matériels et immatériels consécutifs ou non (tous dommages confondus) 1 000 000 €
- dont dommages incendie non consécutifs à un accident 45 735 €

RECOURS (aucun recours judiciaire n'est exercé en cas de dommages matériels inférieurs à 150 €)

- Frais de justice et honoraires d'avocat 460 € par plaidoirie dans la limite de 4 575 €
- Pour les intervenants extérieurs
- Honoraires 305 € à 3 050 € selon procédure

INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL

Pour les élèves :

- Incapacité permanente (voir tableau détaillé dans la notice) de 1 à 100 % sans franchise
- Décès : - Indemnité pour frais funéraires à un élève 2 300 €
- Capital alloué à une autre personne 15 250 €
- Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de transport double du tarif de la Sécurité sociale dans la limite de 3 100 €/sinistre et victime 160 € maxi
- Transport médicalement prescrit mais non pris en charge par la Sécurité Sociale

Pour les intervenants extérieurs :

- Incapacité permanente (voir tableau détaillé dans la notice) de 1 à 100 % sans franchise
- Transport médicalement prescrit mais non pris en charge par la Sécurité Sociale frais réels
- Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de transport frais réels
- Décès 30 000 €
- Bris de lunettes et de lentilles cornéennes 100 € maximum
- Prothèses dentaires, auditives 500 € par prothèse
- Autres prothèses 3 050 € maxi par prothèse

ASSISTANCE sans franchise kilométrique (y compris pour les intervenants extérieurs)

Avant toute initiative, appeler IMA de France au **0 800 75 75 75** Service & appel gratuits, de l'étranger au + 33 5 49 75 75 75

- Rapatriement sanitaire de l'assuré blessé ou malade dès que son état le permet selon l'avis des médecins Frais réels
- Attente sur place d'un accompagnant avant rapatriement de l'assuré hospitalisé Frais de séjour, 50 €/jour jusqu'à 7 jours
- Déplacement d'un proche si l'assuré non accompagné est hospitalisé ou décédé Transport + Frais de séjour, 50 €/jour jusqu'à 7 jours
- Rapatriement d'un élève valide de moins de 15 ans non accompagné en cas de difficultés sur place Frais réels et déplacement d'un proche pour l'accompagner
- Retour anticipé de l'élève en cas de décès d'un ascendant, d'un frère ou d'une sœur Frais de transport
- Frais de secours sur piste Frais appropriés
- Transport du corps de l'assuré décédé jusqu'au lieu d'inhumation en France Frais réels
- En cas de difficultés graves et imprévues
- Frais de soins à l'étranger pour les assurés sociaux (à titre d'avance vis à vis de la Sécurité Sociale) 80 000 €
- Avance de fonds, de caution pénale Selon nécessité
- Envoi de médicaments, de prothèses, de messages urgents Frais réels d'envoi
- Vol, perte ou destruction de documents Conseils sur les démarches

ASSURANCE DES BIENS

Assureur : Mutuelle Assurance de l'Éducation, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des Assurances 62, rue Louis Bouilhet - 76044 ROUEN CEDEX

GARANTIES DE RESPONSABILITÉ CIVILE TOUJOURS ACQUISES (pour une durée inférieure à 15 jours)

- Biens confiés ou requis (en cas d'exposition une liste est impérative) 7 625 €
- Véhicules confiés : dommages matériels 1 525 €
- Responsabilités civiles liées à l'occupation des locaux (dommages matériels et immatériels consécutifs) : 30 000 000 €
- dont recours des voisins et des tiers 5 000 000 €

GARANTIES OPTIONNELLES

- Matériel éducatif, audiovisuel, informatique, reprographique et de sport selon capital souscrit (vétusté déduite)